



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 20184

Texte de la question

M. Jacques Kossowski attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la modification par décret du calcul du tarif des actes de radiologie. En effet, cette décision a pour conséquence une baisse de 13,5 % de ce tarif. D'après le Gouvernement, une telle mesure, qui a été annoncée sans réelle concertation avec les professionnels, se justifie par le fait que les dépenses de radiologie ont progressé fortement (+ 10,4 % entre janvier et mai 1998 par rapport à la même période). Or, il semble que ce chiffre soit contestable. D'ailleurs, une vérification est actuellement en cours par l'IGAS. Il convient de rappeler que l'évaluation de l'augmentation des dépenses de radiologie doit aussi prendre en compte l'utilisation par d'autres professions médicales des rayons X. C'est le cas notamment des dentistes, des pneumologues, des rhumatologues, des radiothérapeutes. D'autres part, les radiologues ne font qu'appliquer les prescriptions d'autres médecins leur demandant de pratiquer ce type d'examen afin d'affiner un diagnostic. Pour argumenter sa décision, le ministère affirme que la profession bénéficie de confortables revenus. Il avance le chiffre de 940 000 francs de revenu annuel moyen. Cependant, si l'on prend comme base le revenu imposable, ce chiffre n'est plus que de 600 000 francs (dernière statistique 1996). Il faut ajouter que ces médecins travaillent 52 heures par semaine sans compter les gardes. Qu'ils ont dû aussi effectuer douze années d'études avant de pouvoir prétendre exercer leur profession. Que beaucoup d'entre eux s'endettent pour se mettre à leur compte. Enfin, un cabinet de radiologie est dans l'obligation d'employer du personnel : secrétaires, exécutants. Il y a donc des charges à supporter. Enfin, des investissements réguliers s'avèrent nécessaires en vue de moderniser le matériel (ex. : numérisation de l'image). Afin d'éviter des licenciements économiques et des fermetures de cabinet, il lui demande donc de bien vouloir renoncer à appliquer son décret et il l'invite à engager rapidement, avec les professionnels concernés, un dialogue constructif dans l'intérêt des patients.

Texte de la réponse

Les honoraires de radiologie ont connu au début de l'année 1998 une évolution extrêmement rapide, incompatible avec l'objectif national de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement pour 1998. Après concertation et en l'absence d'un accord avec les représentants des radiologues, le Gouvernement a décidé en août dernier de baisser temporairement la valeur de la lettre clé applicable aux actes de radiologie. Cette baisse n'emportait pas jugement d'une profession qui, avec l'ensemble du corps médical, mérite la confiance que lui portent nos concitoyens. Elle avait pour objectif de ramener le taux de croissance des dépenses de radiologie à un niveau compatible avec celui voté pour l'ensemble des dépenses d'assurance maladie, soit environ 2,2 %. Accepter une augmentation des honoraires de radiologie ou de toute autre dépense de santé telle que celle constatée au début de l'année 1998 conduit inévitablement soit à augmenter les cotisations soit à diminuer les remboursements. Les discussions avec les représentants de la profession ont été poursuivies et un accord a été conclu avec le président de la Fédération nationale des médecins radiologues le 9 février dernier par lequel le Gouvernement et les radiologues s'accordent sur la nécessité d'améliorer la qualité des soins radiologiques et d'optimiser les dépenses d'assurance maladie en radiologie. En application de ce protocole, la valeur de la lettre clé Z1 a été portée de 9,47 francs à 10,60 francs le 25 février dernier. De plus, des bilans seront établis au bout

des quatre et huit premiers mois de l'année 1999 et la valeur de la lettre clé sera alors éventuellement modifiée pour garantir une évolution globale des dépenses de radiologie sur 1998 et 1999 conforme aux objectifs fixés pour les honoraires de spécialistes sur ces deux années. Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à soutenir l'initiative de la fédération en vue de créer un dispositif de recueil et d'analyse des données médicales concernant l'exercice de l'imagerie. L'observatoire ainsi créé contribuera à l'auto-évaluation par les radiologues de leurs pratiques, à l'établissement des références de bonne pratique et au développement des études épidémiologiques. En outre, les radiologues se sont engagés à participer activement à la généralisation du dépistage des cancers ainsi qu'à la mise en place d'un contrôle technique des appareils de radiologie et à favoriser activement le développement de la télétransmission des feuilles de soins. Enfin, le Gouvernement a décidé de confier à une personnalité qualifiée une mission de réflexion sur l'avenir de l'imagerie médicale en France à laquelle les professionnels seront bien évidemment associés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20184

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5511

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2059